



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

ACCIDENT DE LUBRIZOL & NORMANDIE LOGISTIQUE, UN AN APRÈS :

**Renforcer la prévention des risques industriels
Mieux informer les populations**

SOMMAIRE

1^{RE} PARTIE

Chronologie : que s'est-il passé le 26 septembre 2019 ?

2^E PARTIE

L'après « Lubrizol » : les missions réalisées en un an

3^E PARTIE

Un plan d'actions pour mieux prévenir et mieux informer

- 1 Renforcer les mesures de prévention des accidents
- 2 Anticiper et faciliter la gestion de crise
- 3 Renforcer le suivi des conséquences environnementales et sanitaires d'un accident sur le long terme
- 4 Renforcer la culture du risque et la transparence
- 5 Renforcer les contrôles et se doter de moyens d'enquête adaptés

4^E PARTIE

Fiche annexe

- 1 Qu'est-ce qu'un site Seveso ?
- 2 Combien y a-t-il de sites classés Seveso en France ?
- 3 Carte de la répartition des sites Seveso
- 3 Combien d'agents sont chargés de contrôler les sites classés Seveso en France ?
- 4 Combien de contrôles ont lieu chaque année ?



Crédit Laurent Mignaux / Terra

01

Chronologie : que s'est-il passé le 26 septembre 2019 ?

Le 26 septembre 2019, à 2H40, un incendie se déclare sur les sites de Normandie Logistique et Lubrizol, dans l'agglomération rouennaise (Seine-Maritime). L'entreprise Lubrizol est un établissement de production d'additifs pour des lubrifiants, classé Seveso seuil haut. L'entreprise Normandie Logistique est un entrepôt.

Un accident d'une telle ampleur ne s'était pas produit depuis plusieurs années en France. Grâce à la mobilisation de 240 sapeurs-pompiers – 900 en intégrant les relèves - et de 50 véhicules venus de six départements, renforcés par des moyens nationaux de la sécurité civile et grâce à l'action des services de l'État (en particulier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la direction départementale des territoires et de la direction départementale des territoires et de la mer) placés sous l'autorité du préfet, directeur des opérations de secours, le feu est maîtrisé à la mi-journée et éteint à 15h.

Un protocole spécifique permettant de mesurer la quantité de contaminants dans les sols et les végétaux est mis en œuvre. C'est la première fois qu'un protocole aussi ambitieux est déployé. Les résultats relatifs à 112 communes de Seine Maritime sont rassurants : aucune anomalie particulière n'est constatée, mis à part quelques traces de plomb et de benzoapyrène, polluants que l'on retrouvait déjà dans certains sols de la région du fait de son passé industriel et dont la présence ne peut être imputée à l'incendie. Les résultats pour les Hauts-de-France sont similaires : ils mettent en lumière diverses pollutions historiques, mais pas d'incompatibilité d'usage liée à l'incendie. Toutes ces données ont été publiées et présentées à un comité pour la transparence et le dialogue, destiné à diffuser largement ces informations.

Une étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) a été prescrite à Lubrizol et Normandie Logistique, en complément de ces analyses, dans un souci d'exhaustivité de la démarche. Ses résultats sont attendus début 2021. De plus, Santé publique France a lancé une enquête en santé ressentie, dont les résultats sont attendus à la même période.

Néanmoins, cet incendie a provoqué de nombreuses inquiétudes légitimes au sein de la population. C'est pourquoi le Gouvernement a organisé un large retour d'expérience pour tirer toutes les conséquences de cet événement, tant d'un point de vue technique qu'organisationnel.



Crédit Laurent Mignaux / Terra

02

L'après « Lubrizol » : les missions réalisées en un an

Dès le 26 septembre 2019, une enquête administrative est ouverte. Elle est menée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie. La ministre de la Transition écologique mandate par ailleurs une mission d'inspection générale (CGEDD –CGE) pour tirer les enseignements de l'accident. La mission a pour objectif de procéder à une analyse de l'évènement, sous un angle technique et de formuler des recommandations à la lumière des constats effectués. Son rapport est remis en février 2020.

Le 3 octobre 2019, l'Assemblée nationale crée une mission d'information sur l'incendie. Elle remet son rapport le 12 février 2020.

Le Sénat ouvre une commission d'enquête le 10 octobre 2019, afin de dresser un bilan détaillé de la gestion de cette crise par les services de l'État. La ministre de la Transition écologique et solidaire est auditionnée le 30 juin 2020 sur les suites données par le Gouvernement à son rapport publié le 2 juin 2020.

Le 23 décembre 2019, une seconde mission inter-inspections est lancée sur la gestion de crise et la culture du risque à l'initiative des ministères de la Transition écologique, de l'Intérieur, des Solidarités et de la santé, du Travail ainsi que de l'Agriculture et de l'alimentation. Son rapport est publié le 8 juillet 2020. Les recommandations formulées par la mission, constituée de personnes aux parcours et aux regards très différents, visent à améliorer la prévention, la gestion de futures crises liées à des accidents industriels, les outils disponibles et à renforcer la culture du risque.

Avancement des opérations de remédiation sur les sites de Lubrizol et Normandie Logistique.

Les opérations de mise en sécurité, nettoyage, et remédiation sur les sites de Lubrizol et Normandie Logistique font l'objet d'un suivi attentif par les services de l'État.

Sur le site de Normandie Logistique, l'intégralité des produits a été évacuée avant le 31 décembre 2019.

Sur le site du Lubrizol, à la fin du mois de janvier, le traitement des 1389 fûts prioritaires placés sous le dispositif de confinement dépressurisé s'est achevé.

À ce jour, l'ensemble de la zone sinistrée (Normandie Logistique et Lubrizol) a été déblayé, et les décombres évacués dans les filières appropriées (plus de 5000 tonnes de boues et de 700 tonnes de ferraille).

Les dalles béton ont été nettoyées, ainsi que les réseaux d'eau pluviale. Les berges et quais du bassin aux bois du port de Rouen, ainsi que les émissaires d'égouts reliant la zone sinistrée à ce bassin, ont eux aussi fait l'objet d'un nettoyage.

La deuxième phase du chantier de remédiation est ainsi achevée: la fin des opérations a été constatée par des visites le 18 août (Normandie Logistique), le 11 septembre (Lubrizol) et le 18 septembre 2020 (bassin aux bois avec maintien d'un dispositif de précaution). Les opérations se poursuivront avec un diagnostic de pollution des sols.

Enfin, la problématique des odeurs a été particulièrement marquée durant les semaines qui ont suivi l'incendie. Plus récemment, des épisodes plus ponctuels, liés au chantier, ont vu des pics de signalements d'odeurs. La résolution de cette problématique des odeurs a été placée parmi les priorités fixées par l'État aux exploitants. Des systèmes de brumisation ont été mis en place pour la gestion de court terme, et des tournées de "nez" ont été réalisées en complément d'un système de signalement pour pouvoir réagir rapidement et efficacement lors des épisodes odorants. Pour le moyen et le long terme, cette problématique est traitée avant tout par la remédiation de la zone. L'ordre des opérations du chantier de remédiation a pris en compte cette problématique pour permettre de traiter le plus tôt possible les zones à fort potentiel odorant. Cette dernière est désormais réglée, les travaux de nettoyage et de remédiation ayant été achevés avant le 21 septembre 2020, date prescrite par le préfet.



Crédit Arnaud Bouissou / Terra

03

Un plan d'actions pour mieux prévenir et mieux informer

Le 11 février 2020, quelques mois après l'incendie, le ministère de la Transition écologique a présenté un plan d'action s'appuyant sur les conclusions de la mission CGEDD-CGE et sur le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale.

Deux décrets et cinq arrêtés qui mettent en œuvre ce plan d'action ont été soumis à la consultation du public cet été et sont sur le point d'être publiés. Plus précisément, ces projets de textes concernent :

- les entrepôts (un décret et un arrêté) ;
- les installations Seveso (un décret et un arrêté) ;
- les liquides inflammables et combustibles (deux arrêtés) ;
- toutes ces installations de façon transversale, ainsi que les sites de tri-transit-regroupement de déchets, pour ce qui concerne la tenue à jour de l'inventaire des stocks (un arrêté).

L'ensemble de ces textes renforce très significativement les prescriptions relatives à la prévention des risques d'incendie, dans les stockages de liquides inflammables et combustibles et dans les entrepôts. Les prescriptions sont renforcées pour les installations nouvelles, à compter du 1er janvier 2021 mais aussi pour les installations existantes, avec des délais de mise en conformité qui s'échelonnent pour l'essentiel jusqu'en 2026, compte-tenu des travaux de gros-œuvre que cela implique pour certaines prescriptions. Certains types de récipients mobiles seront aussi interdits à partir de 2026, voire 2023 s'ils contiennent des liquides particulièrement inflammables.

Par ailleurs, d'autres travaux ont été engagés à la suite du rapport de la commission d'enquête du Sénat et de la seconde mission d'inspection, sur la gestion de crise et la culture du risque impliquant, outre le ministère de la Transition écologique, le ministère de l'Intérieur ainsi que les ministères des Solidarités et de la santé, du Travail et de l'Agriculture et de l'alimentation

Le bilan de l'ensemble des actions menées, un an après l'incendie, s'articule autour de cinq axes :

1. renforcer les mesures de prévention des accidents ;
2. anticiper et faciliter la gestion de crise ;
3. renforcer le suivi des conséquences environnementales et sanitaires d'un accident sur le long terme ;
4. renforcer la culture du risque et la transparence ;
5. renforcer les contrôles et se doter de moyens d'enquête adaptés.

Renforcer les mesures de prévention des accidents

Dans les stockages de liquides inflammables et combustibles :

La propagation de l'incendie au sein du site Lubrizol a notamment été causée par la présence d'une nappe enflammée qui n'a pas pu être correctement évacuée. C'est pourquoi les textes qui seront prochainement publiés introduisent plusieurs évolutions réglementaires pour les stockages de liquides inflammables et combustibles :

- L'utilisation de grands récipients susceptibles de fondre est interdite à terme pour les liquides les plus inflammables, et très strictement encadrée pour les autres.
- Les mesures de sécurité applicables aux liquides combustibles stockés à proximité de liquides inflammables sont également renforcées.
- Les réserves en eau et les émulseurs sont significativement augmentés, et la continuité d'approvisionnement anticipée (lors de l'incendie de Lubrizol et Normandie Logistique, d'autres sites Seveso voisins ont dû être mobilisés de nuit afin de trouver en urgence des émulseurs supplémentaires).
- Les textes introduisent également des dispositions techniques sur les dispositifs permettant d'évacuer et de confiner les liquides (dispositifs de collecte / rétention) afin d'éviter la propagation d'une nappe enflammée.
- Enfin, des dispositions sont prises pour empêcher les effets « domino » (propagation du feu au-delà des limites de l'établissement), y compris pour les installations existantes, avec un éloignement des stockages par rapport aux limites du site et entre stockages.

Dans les entrepôts :

- Les règles de classement applicables aux produits dangereux sont désormais déterminées à l'échelle du bâtiment afin d'éviter le « saucissonnage administratif » au sein d'un même bâtiment. Celui-ci conduit parfois, aujourd'hui, à ne pas prendre en compte la

quantité totale de matières combustibles au sein d'un bâtiment.

- Des dispositions sont prises pour empêcher les effets « domino » (propagation du feu au-delà des limites de l'établissement), y compris pour les installations existantes :
 - éloignement des espaces de stockage par rapport aux limites du site ;
 - renforcement des exigences en matière de dispositifs d'extinction automatique des incendies (arrosage par les plafonds) et de compartimentage. Le compartimentage consiste à découper l'espace d'un établissement en différents compartiments isolés les uns des autres par des murs coupe-feu. L'objectif étant de contenir le feu dans un seul compartiment.
- Un plan de défense incendie sera désormais obligatoire pour tous les entrepôts.

Renforcement du contrôle des installations bordant les sites Seveso afin de vérifier l'absence d'effets domino.

L'inspection des installations classées recensera et inspectera dans les 3 prochaines années, toutes les installations classées implantées à moins de 100 mètres des sites Seveso. L'objectif est de mieux identifier et traiter les risques d'effets domino.

Mise en œuvre des « meilleures techniques disponibles de sécurité » lors du réexamen des études de dangers des sites Seveso seuil haut.

- L'exploitant d'un site Seveso doit régulièrement améliorer la sécurité de son site, être en veille sur les avancées techniques et investir dans les nouvelles technologies disponibles, si celles-ci sont économiquement acceptables. Ces vérifications régulières ne sont pas toujours pratiquées. Afin de se donner un point de rendez-vous périodique, la réglementation est modifiée : un document synthétique recensant les investissements devenus moins coûteux grâce aux progrès techniques et qui peuvent améliorer la sécurité du site devra être fourni lors du réexamen des études de dangers, tous les cinq ans, des sites Seveso seuil haut.

L'étude de dangers est obligatoire en France pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. Il s'agit d'un rapport qui liste les potentiels de dangers présents sur le site, les scénarios d'accidents envisageables et leurs impacts ainsi que toutes les mesures prises pour limiter ces risques. Les études de dangers constituent le socle des Plans d'Opération Interne (POI) et des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Celles des sites Seveso seuil haut doivent être réexaminées au plus tard tous les cinq ans.

Les rapports d'expertise des assureurs sont mis à disposition de l'inspection des installations classées.

Comme recommandé par le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale, les éléments des rapports qui portent sur les constats et sur les recommandations issues de l'analyse des risques menée par l'assureur dans l'installation devront être tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Anticiper et faciliter la gestion de crise

La bonne gestion opérationnelle de l'incendie, renforcée par l'expérience des services en charge de la planification opérationnelle, est le reflet d'une articulation efficace entre le préfet, directeur des opérations de secours, ses services et l'ensemble des acteurs impliqués. Au-delà des aspects de forme et modes de communication, les difficultés rencontrées pour l'alerte illustrent l'insuffisance des outils à disposition des autorités publiques locales notamment pour les sinistres intervenant de nuit. C'est pourquoi le système d'alerte va évoluer et être renforcé d'ici 2022.

Déploiement à partir de 2021 partout en France (en métropole et dans l'ensemble des territoires ultra-marins) d'un nouvel outil d'alerte et d'information des populations fondé sur la téléphonie mobile.

L'efficacité de l'alerte repose sur la complémentarité des outils et des technologies. Le déploiement d'un nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations permettra ainsi d'élargir la palette des outils d'alerte à disposition du ministère de l'Intérieur au profit des populations.

Après une première phase de déploiement dès le 2^e semestre 2021 dans des zones prioritaires à forte densité de population ou représentant un risque particulier, l'outil sera ensuite généralisé sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin d'ici juin 2022. Ainsi, à compter de 2022, toute personne disposant d'un téléphone mobile et se situant dans une zone de danger pourra être alertée par l'envoi d'un message prioritaire, reconnaissable par un signal sonore spécifique, qui retentira même si le téléphone est en mode silencieux.

Les équipes du ministère de l'Intérieur ont d'ores et déjà initié les travaux avec les opérateurs de téléphonie mobile et un budget dédié de 50 millions d'euros est alloué à ce projet ambitieux qui devra couvrir l'ensemble du territoire national.

S'appuyant sur deux technologies éprouvées (diffusion cellulaire ou Cell BroadCast et l'envoi de SMS géolocalisés) permettant l'envoi massif et rapide de messages prioritaires par rapport aux communications traditionnelles, ce nouveau vecteur constituera une réponse adaptée et complémentaire à l'ensemble des crises.

Au travers de cette nouvelle capacité, il sera ainsi désormais possible d'informer la population en temps réel et dans la durée, que ce soit pour indiquer la posture à tenir, pour informer de l'évolution de la situation ou pour donner toute information permettant aux résidents d'une zone géographique spécifique de se prémunir efficacement en adoptant les mesures de protection adaptées.

Cette technologie ne nécessitera aucune installation préalable sur les téléphones portables.

Le déploiement de cet outil s'accompagnera d'un plan de sensibilisation et d'information des populations sur le dispositif et les conduites à tenir en cas de déclenchement du système national d'alerte.

Ce nouveau dispositif vient compléter le Système d'Alerte et d'Informations aux Populations (SAIP) existant : plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, l'activation des médias TV et radiophoniques pour diffusion des messages d'alerte et d'information sur leurs antennes, ainsi que la mobilisation des comptes publics sur les réseaux sociaux (comptes des préfetures et le compte national @Beauvau_Alerte).

**En cas de catastrophe naturelle
ou de danger pour la population,
le système de diffusion cellulaire
préviert les appareils connectés
dans la zone concernée**

1



Le message d'alerte est envoyé par l'autorité compétente

2



L'alerte est transmise à un centre de diffusion cellulaire

3



L'antenne relais reçoit l'alerte sur son propre réseau et diffuse l'alerte

4



Les téléphones portables reçoivent l'alerte



Élaborer un document de référence sur les mesures immédiates de protection sanitaire des populations à prendre, en fonction de la typologie des accidents industriels et des substances impliquées.

Après la modification du cadre réglementaire réalisée par le ministère de la Transition écologique pour faire inscrire davantage d'informations dans les études de danger, en particulier les produits de combustion, les ministères de l'Intérieur et des Solidarités et de la Santé élaboreront un document de référence sur les mesures immédiates de protection sanitaire des populations à prendre en cas d'accident industriel.

Destiné aux autorités et aux pouvoirs publics, ce document précisera et adaptera la doctrine de protection des populations mise en œuvre lors des accidents industriels et ses modalités de communication. Il y sera notamment précisé les consignes types à diffuser aux populations, mais aussi les lignes de conduite, des procédures rapides d'analyse de la situation par typologie d'accident et en fonction des substances impliquées.

Cette doctrine rénovée sera intégrée à la planification opérationnelle territoriale, principalement les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité civile) et leurs dispositions spécifiques aux risques industriels (PPI, plans particuliers d'intervention).

Livré au 2^e semestre 2021, l'objectif de ce document est de mieux répondre aux demandes des citoyens en matière d'informations et de consignes immédiates en cas d'accident industriel.

Quand les conséquences d'un accident dépassent l'enceinte de l'installation concernée, le plan particulier d'intervention (PPI) entre en vigueur. Celui-ci définit les moyens de secours mis en œuvre sous l'autorité du Préfet de département. Il s'articule avec le Plan d'Opération Interne de l'industriel (POI).

Diffusion d'information fiabilisée et lutte contre les fausses informations.

Le ministère de l'Intérieur s'engage pour une meilleure diffusion d'informations fiabilisées.

Les préfets veilleront à alerter systématiquement les maires des communes concernées de la survenue d'un événement grave et à les informer tout au long de la crise. Pour cela, les

préfets peuvent faire appel à un automate d'envoi de messages et d'appels.

De plus, en cas d'événement majeur, des renforts seront systématiquement projetés en appui des services préfectoraux. Cette task-force, en matière de communication, composée de plusieurs personnels volontaires du ministère prendra part à la gestion de crise.

De même, des renforts en communication pourront ponctuellement aider les équipes locales notamment dans la détection de fausses informations et ainsi adapter les messages diffusés sur les comptes officiels.

Systématiser l'ajout d'une liste, dans l'étude de dangers, des informations pertinentes sur les produits de décomposition susceptibles d'être émis au cours d'un incendie.

Les exploitants des installations classées soumises à autorisation stockant des matières combustibles ou dangereuses devront indiquer, dans l'étude de dangers, les principaux produits ou substances susceptibles d'être générés au cours d'un incendie. Cela concerne également les produits de décomposition dus au bâtiment (toiture, isolation, câbles) et aux contenants comme les fûts par exemple.

Mise en place par les exploitants et mise à disposition en cas d'accident de la quantité et de la nature des produits stockés sur les sites industriels, dans des termes intelligibles pour le grand public.

Il est désormais imposé aux exploitants des sites Seveso, des entrepôts soumis à autorisation et des sites de tri-transit-regroupement de déchets de mettre en place un suivi régulier des matières présentes dans chacune des parties des sites qu'ils exploitent, dans un format non-dépendant des conditions matérielles sur site (par exemple un format numérique type cloud). Ce document précise, pour les matières présentes, leurs natures, les propriétés de dangers qu'elles présentent ainsi qu'une description plus grand public de ces propriétés. L'inventaire « administratif » quotidien devra être périodiquement recalé par un inventaire physique.

Une installation de transit, regroupement ou tri de déchets est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui fait transiter, qui regroupe ou qui trie une catégorie particulière de déchets. Les déchets (ferraille, verre, déchets électriques ou électroniques...) ne font pas l'objet d'un traitement, ils sont réexpédiés pour être valorisés ou éliminés. Sur son site, l'industriel qui réalise ce type d'activité doit respecter des obligations afin de limiter les impacts sur l'environnement (prévention des pollutions et du risque incendie, rejets, poussières...).

Renforcement des dispositions applicables en matière de Plans d'Opération Internes.

- Les Plans d'Opération Internes (POI) seront obligatoires pour l'ensemble des sites Seveso (seuils haut et seuil bas). Jusqu'à présent, seuls les sites Seveso seuil haut étaient systématiquement concernés.

Le POI définit les méthodes d'organisation, d'intervention et les moyens à mettre en œuvre lors d'un incident. Il vise ainsi à protéger le personnel, les biens et l'environnement de l'établissement lors d'une crise.

- Le Plan d'Opération Interne devra inclure les dispositions permettant d'assurer la disponibilité des équipements et des personnels nécessaires à la bonne réalisation des premiers prélèvements environnementaux en cas d'accident, concernant des polluants définis à l'avance après étude. Ces dispositions pourront passer par une mutualisation ou le recours à un prestataire privé.
- Des exercices de mise en situation sont prévus dans le cadre des Plans d'Opération Internes afin de se préparer à la crise. Leur fréquence est renforcée et inscrite dans la réglementation : un exercice est demandé tous les ans pour les sites Seveso seuil haut et tous les 3 ans pour les sites Seveso seuil bas et autres sites soumis aux POI.

Les moyens relevant de l'exploitant relatifs au nettoyage et à la remise en état du site en cas d'accident seront précisés dans le POI.

Renforcer le suivi des conséquences environnementales et sanitaires d'un accident sur le long terme

L'accident de Lubrizol a généré des attentes légitimes portant sur la connaissance des risques et sur la surveillance des effets à long terme. Le nombre d'analyses menées par l'État a été extrêmement important : des milliers de prélèvements ont été effectués dans l'air, dans les eaux, dans les sols, dans la chaîne alimentaire... Dès les premières heures de l'incendie, des prélèvements ont également été réalisés par de nombreux organismes. S'il s'agit là d'un progrès, en comparaison aux événements précédents, des efforts doivent continuer à être menés.

Professionaliser le circuit des prélèvements « post-accidents ».

Afin d'adapter la réponse adéquate à un accident, des prélèvements sont réalisés tout de suite après ce dernier, pour connaître les différents niveaux de pollutions (eau, air, sol, végétaux, bio-indicateurs, denrées alimentaires...).

Le réseau d'intervenants en situation post-accidentelle (RIPA), animé par l'INERIS, est composé de prestataires qui sont susceptibles d'intervenir en urgence après un accident industriel ou technologique et procéder aux divers prélèvements pour le compte de l'État.

Ce réseau, s'il a permis de disposer rapidement de prélèvements, s'est montré moins performant sur les délais d'acheminement et d'analyse de ces derniers ainsi que sur la finesse de l'analyse (capacité de mesurer de faibles concentrations de polluants).

L'INERIS a ainsi été mandatée pour professionnaliser le réseau RIPA et apporter un haut niveau de garantie sur les délais de prélèvements, la saisie photographique des conditions de prélèvements, les délais d'acheminement, les délais d'analyse et leur précision.

Améliorer les banques de données disponibles.

L'INERIS (L'Institut national de l'environnement industriel et des risques) a été mandaté pour améliorer les banques de données disponibles sur les polluants les plus notables (dioxines, HAP, métaux lourds par exemple) dans différents contextes (sols agricoles, contexte urbain, etc.). Des valeurs de référence doivent être définies sur une famille de polluants caractéristiques des incendies pour connaître les impacts liés à un incendie sur un territoire.

S'appuyer sur les retours d'expérience.

Dans le cas de l'accident du 26 septembre, des protocoles de suivi environnemental au sens plus large (suivi des eaux de surface et des nappes, suivi des zones humides, suivi des impacts sur la faune) ont été mis en place à l'initiative de l'État. Il s'agit là d'une démarche assez innovante pour un accident industriel.

Un retour d'expérience spécifique et un recueil de bonnes pratiques seront effectués à la fin de l'année 2020, en lien avec les opérateurs concernés, afin d'être en mesure de restituer les résultats de cette surveillance environnementale selon un format cartographique accessible et pédagogique pour le grand public.

Renforcer la culture du risque et la transparence

Malgré les nombreux outils mis à disposition par l'État et les importants moyens qu'il y consacre, les citoyens résidant à proximité de sites industriels se sentent insuffisamment informés. Face à ce constat, plusieurs actions sont entreprises afin de se rapprocher des citoyens et de leur donner facilement accès à ces informations.

Modernisation des outils de concertation et d'acculturation aux risques autour des sites industriels.

De nombreux outils existent pour impliquer les populations et développer la culture du risque, notamment les commissions de suivi de site et les documents départementaux sur les risques majeurs. Ces dispositifs réglementaires formels ne suffisent pas à assurer une sensibilisation large, efficace et pédagogique de la

population aux risques industriels. Il s'agit ici de moderniser les dispositifs de concertation pour renforcer la culture du risque et la transparence. Une mission sera confiée à des spécialistes des sciences humaines, des universitaires et des journalistes afin de moderniser les dispositifs existants.

Le droit à l'information des citoyens est un élément fort de la réglementation française. La directive Seveso II avait considérablement élargi la participation du public dans différentes procédures : accessibilité du public aux informations contenues dans les études de dangers, avis du public sur l'implantation d'un nouvel établissement, mise à la disposition du public de l'inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement.

Publication systématique des résultats des contrôles de l'inspection des installations classées.

Dans un objectif de parfaite transparence, et d'ici 2022, le temps de développer les outils informatiques adéquats, l'inspection des installations classées publiera systématiquement les suites de ses inspections auprès des sites industriels : points de contrôle, liste des non-conformités et suites administratives apportées.

Déploiement d'un dispositif de « vigilance renforcée ».

Si la sécurité des sites industriels est globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire national, plusieurs sites font l'objet d'incidents, d'accidents réguliers ou de non-conformités. Un dispositif de « vigilance renforcée » sera déployé pour ces sites : un plan d'action spécifique sera demandé à l'exploitant et fera l'objet de contrôles supplémentaires de la part de l'inspection des installations classées qui en vérifiera la bonne mise en œuvre.

Renforcer les contrôles et se doter de moyens d'enquête adaptés

Ces dernières années, le nombre de contrôles des ICPE a baissé notamment en raison de chantiers structurants tels que la mise en place des Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRT) ou l'augmentation du périmètre de la

réglementation ICPE (les éoliennes ont été introduites en 2009 et représentent une part substantielle du nombre de dossiers d'autorisation).

Le nombre d'inspections annuel augmentera de 50% d'ici la fin du quinquennat. Pour ce faire, les tâches administratives seront automatisées grâce à la modernisation des outils numériques et 50 postes d'inspecteur supplémentaires seront ouverts d'ici la fin 2022

Zoom sur les PPRT - Plans de Prévention des Risques Technologiques

La catastrophe d'AZF a entraîné une réflexion approfondie débouchant sur la loi du 30 juillet 2003. Cette loi renforce notamment les actions préventives dans plusieurs domaines, comme la création des PPRT, véritables outils de gestion du territoire autour des sites Seveso seuil haut. Principalement élaborés par les services de l'inspection des installations classées et les services de l'équipement, leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future.

Création d'un Bureau d'enquête accident (BEA).

En cas d'accident important, des attentes légitimes se font entendre afin d'obtenir une analyse approfondie des causes et des conséquences.

À cette fin, un bureau d'enquête accident (BEA) est en cours de création afin de mener des enquêtes sur les accidents les plus importants et d'en tirer les enseignements, qu'ils soient d'ordre technique ou organisationnel. Dans la conduite des enquêtes qui lui sont confiées, le bureau d'enquête accident ne pourra ni solliciter ni recevoir d'instructions, y compris dans la communication des résultats. Il pourra mobiliser les services du ministère de la Transition écologique ainsi que ses opérateurs afin de disposer de toutes les compétences nécessaires.

À ce titre, Jérôme Goellner, ancien directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, a été nommé comme préfigurateur de ce futur BEA depuis le 1er juin 2020.



Crédit Laurent Mignaux / Terra

04

Fiche annexe

Qu'est-ce qu'un site Seveso ?

La directive Seveso impose aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels à risques pour y maintenir un haut niveau de prévention. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'Homme et l'environnement. Ils sont soumis à une réglementation très encadrée qui vise à identifier et à prévenir les risques d'accident pour en limiter l'impact.

Un établissement est classé Seveso en fonction de la quantité maximale de substances dangereuses susceptibles d'être présentes. Ces substances dangereuses sont listées dans la directive Seveso et ont été reprises au niveau national dans la nomenclature des installations classées pour la préservation de l'environnement (ICPE).

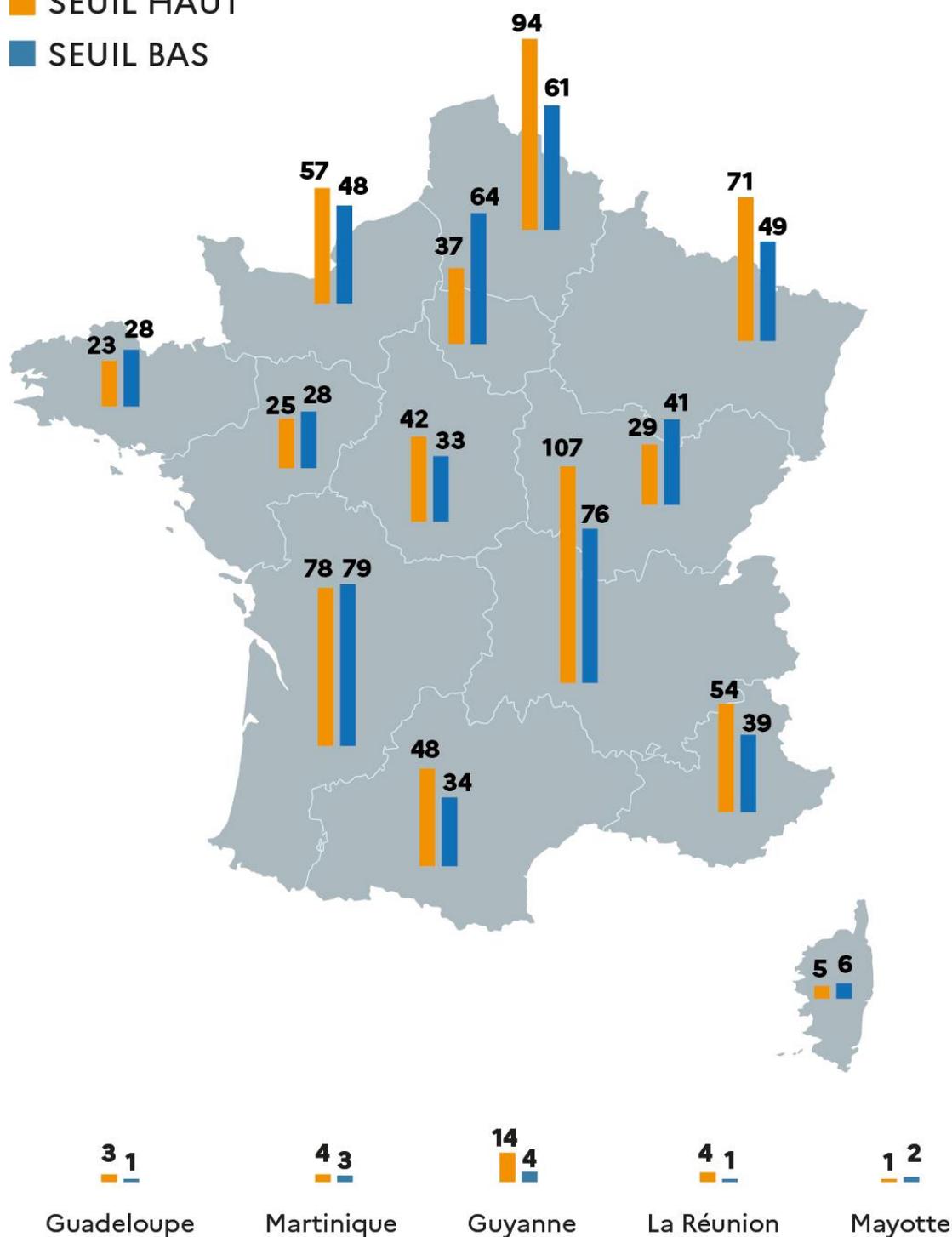
Combien y a-t-il de sites classés Seveso en France ?

Les sites classés Seveso sont publiés sur le site du ministère de la Transition écologique. Cette information est directement accessible au grand public. Au 31 décembre 2019, 696 sites Seveso seuil haut et 597 sites Seveso seuil bas, soit 1293 sites Seveso, étaient recensés sur le territoire.

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS SEVESO

au 31/12/2019

■ SEUIL HAUT
■ SEUIL BAS



Combien d'agents sont chargés de contrôler les sites classés Seveso en France ?

1607 personnes participent à cette mission, représentant environ l'équivalent de 1300 personnes à temps plein.

Combien de contrôles ont lieu chaque année ?

Les visites d'inspection à réaliser chaque année sont programmées dans un Plan Pluriannuel de Contrôle, qui donne une place prioritaire aux établissements Seveso visités tous les ans pour les seuils haut et tous les trois ans pour les autres. Ce socle de visites est complété par les visites réactives : accidents, plaintes, actions menées volontairement par les inspecteurs de la région, etc.

Pour un même site complexe, les visites peuvent avoir lieu plusieurs fois par an. Lubrizol a fait ainsi l'objet de 3 à 5 visites par an ces dernières années.

CONTACTS PRESSE

Ministère de la Transition écologique

Maguelonne Deschard

maguelonne.deschard@developpement-durable.gouv.fr

Ministère de l'Intérieur

01.40.07.22.22

service-presse@interieur.gouv.fr



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*
